

DECISION DU MAIRE N° 2023-13

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE-2023-05

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marchés publics.com en date du 11/04/2023 sous la référence N° 931273, ainsi que sur le BOAMP Supérieur à 90 000 € en date du 11/04/2023 sous la référence N°23-48069, pour le marché de travaux de réalisation de travaux d'entretien de la voirie dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale de Cordemais,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux à **CHARIER TP sise 24 Route de Marsac- BP 6- 44170 NOZAY**, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif pour un montant de 110 664 € H.T.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont actualisables.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE : 4/06/2023

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ

